

7 5 5 9

Anciens combattants

Les agents qui ont bénéficié
de l'art 3 (ex-art. 4) du
Statut des retraités sont
ceux qui ont effectué des
versements à la Caisse des
retraités pour leurs années
de guerre.

NOTE adressée à I.C.M.T.
Bureau du Personnel,
à PARIS.

N° 1/89 P/7359

Suite à votre note NT-216 du 6 courant.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes 7 listes des agents du MVO et de ses annexes établies conformément au modèle que vous nous avez fait parvenir.

Les listes I à 6 ont été remplies par les agents eux-mêmes.

La liste 7, sur laquelle figurent des agents actuellement absents par congé, a été établie par nos soins et nous n'avons pas la certitude que tous ces agents sont titulaires de la carte de combattant.

Ci-dessous les chiffres récapitulatifs de ces diverses listes :

	Titulaires de la carte du combattant	Ayant bénéficiés des bonifications d' ancienneté du 1er Octobre 1927	N'ayant pas bénéficiés	Ayant bénéficiés de l'article 8 du statut des retraités	N'ayant pas bénéficiés
		(- Déquart Jacot Lannet)	(+ Déquart Jacot Lannet)		
LISTES I à 6	89	32 39	52 50	18	71
LISTE 7	13	87	70	4	9
TOTAUX	102	46 (1)	59 56 (dont 13 Cl 1918)	22 (1)	80

J'ajoute, à titre de renseignement, que MM.

BESSON
Georges, MAURY Médéric, GUILLOU Victor
bénéficiaires de l'art. 8 ne sont pas titulaires de la carte de combattant.

font partie des chiffres ci-dessus.
19 et a 25
1.6
Annexé 22

Écoutez ce que dit le...
 ...
 ...

	Plus de 10 ans	Entre 5 et 10 ans	Moins de 5 ans	
Clermont Jules	Oui	Oui	Oui	
Lequignot	Oui	non	non	
Agnèssetta	Oui	Oui	Oui	
Moréan	Oui	non	non	
Galand	Oui	non	non	Est 4
Meunier	Oui x	Oui	non	
Sautereau	Oui	Oui	Oui	
Albonery	Oui	non	non	
Mearteau	Oui	Oui	Oui	
Lesueur	Oui	non	non	
Faccot	Oui	Oui non	non	
Morvan	Oui	non	non	Est 6
Lamiot	Oui	non	non	- d. -
Le Grand	Oui	non	non	
Auqui	Oui	Oui	non	
Chapuy	Oui	non	non	- d. -
Kaino	Oui	non	non	

Oui 13 oui 7 - non 6 oui 4 - non 9

Lemoine X
 Viqueron X
 Roussel X 1918
~~Besson~~ pas de carte
 Chalançon X
 Rouse X
 Chammont X
 David X d 1918
 Aurich X
 Diapuge X
 Crotty X
~~Adin~~ agent entre avant guerre
 Gacou X
 Lepage X cl 1918
~~Jean~~ - 1918 pas de carte
 Leguignot X
 Faye X -
~~Valley~~ - 1918 pas de carte
 Gachin - 1918 pas de carte
 Cellard X
 Aquedda X
 Jolicant X
 Guenet X
~~Loque~~ pas de carte
 Bourson X
~~Frenet~~ - 1918 pas de carte
 Raman - 1918 Id -
 Lagamin X 1918
~~Chardet~~ pas de carte
 Fuisant X
 Leroy X
 Et Cluziat X

Buisson X
 Blucious X
 Fontaine X
 Jausant X 1918
 Galisoy X
 Martot X
 Gouet X
 Boulin X (diquant a indiquer mon nom par un croc dans le 2^e col)
 Gerbaud X
~~Echasson~~ agent entre avant guerre
 Arnage X
 Bourjean X 1918
~~Genam~~
~~Jane~~
 Magdelon X 1918
~~Chastan~~
 Viton X
~~Sau~~
 Selard X
 Sergent X
 Fenian X
 Le Gill X
 Bomblid X
~~Chaillat~~ entre avant guerre
 Le Besque X
 Rubiquy X
 Winkel X
 Monian X
 Galand X
 Morvan Guilan X
 Hermin X
 Mercin X
 Soms X
 Amel cl X

~~Herault~~ agent entre avant guerre
 Robin X
 Samant X cl 1918
 Dupial X
 Rogu X
 Arvet X
 Dussant X
~~Dequand~~ (cl fait X)
 Housch X
 Cos X
 Volty X
 Cussend X
~~Sadurhan~~
 Juvost X
 Guenay X (Jaccot a été indigne a tel point qu'il a été condamné)
 Haroumb X
 Viger X
 Brunet X
 Escouin X (do - cl Jaccot)
~~Espinal~~ pas de carte
 Villumin X
 Gerold X
 Dumuh X 1918
 Allas X
 Cresmin X
 Gostin X
~~Marey~~ pas de carte
~~Dudant~~ - do - pas de carte
~~Beyson~~
~~Joly~~ pas de carte
 Le Ste X
 Chambay X
~~Hobert~~ cl 18 pas de carte
~~Roussel~~ 1898 pas de carte

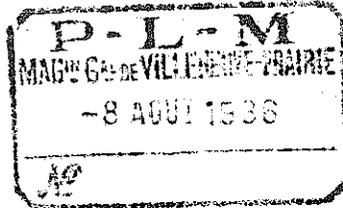
Sot X
 Etien X
 Roulin X
 Dubois d X
 Albonis X
~~Jean~~ cl 18
~~Levy~~ cl 18
 Dion X cl 18
~~...~~
 Zind pas de carte
 Martian X
 Bonnet X X
~~Jaccot~~ X X
 Eianen X
~~Silvain~~ pas de carte
 Norvan X cl 18
 Samot X X
 Le Grand X
 Sathian X
 Guillou pas de carte
 Cochon X
 Auger X
 Chapuy X
~~Vallet~~ cl 1918 pas de carte
 Dandane X 18
 Fiquant X
 Kano X
 Goudant entre avant guerre
 Picard X
 Miles X cl 18
 Mangin X
 Le Bonillon X
 Nabrousse X
 102

* titulaires de la carte du combattant sans bonification 56 (dont 13 cl 1918) 56
 / titulaires de la carte de combattant sans bonification 56 (dont 13 cl 1918) 56
 / titulaires de la carte ayant reçu des bonifications sans classement (art - 8) 24

J.S.

de V. J.

P. L. M.



MATERIEL & TRACTION

Paris, le 6 août 1936.

Service Central
Secrétariat

N° MT- 216

NOTE adressée à M.M.

Lers (80/24
(90/8-12)

- l'Ingénieur en Chef et les Ingénieurs régionaux du Matériel,
- l'Ingénieur en Chef et les Ingénieurs régionaux de la Traction,
- le Chef du Secrétariat,
- l'Ingénieur Chef de la Division et les Chefs locaux des Magasins,
- l'Ingénieur Chef de la Division et les Chefs locaux des Combustibles,
- l'Ingénieur chargé du Contrôle des Travaux Extérieurs,
- le Chef de la Comptabilité et les Chefs locaux des bureaux comptables,
- le Chef du Laboratoire.

Je vous prie de me faire connaître de toute urgence :

- d'une part le nombre d'agents en service titulaires de la carte du combattant instituée par le décret du 1er juillet 1930;

- d'autre part, parmi ces agents et séparément, les nombres de ceux qui ont bénéficié des bonifications d'ancienneté du 1er octobre 1927 et de ceux qui ont bénéficié de l'art. 4 du Statut des retraites.

P. l'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,
Le Chef du Secrétariat,

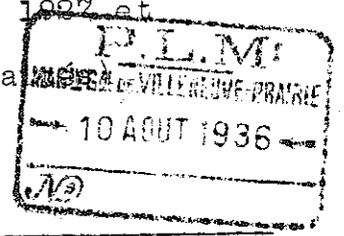
VERNE.

P
A
Verne

Le 4/1

Les agents titulaires de la carte de combattant et ayant
bénéficié des bonifications d'ancienneté du 1er octobre 1927 et
de l'affiliation rétroactive (art. 8 du Statut des retraités)
sont priés de s'inscrire sur cette liste.

1937. 216 sur 68.36



Noms	Titulaires de la carte de combattant	Ayant bénéficié des bonifications d'ancienneté du 1er octobre 1927	Ayant bénéficié de l'art. 8 du Statut des retraités

7 5 5 9

Administration des
Renseignements divers sur les :

- Agents mobilisés pendant la guerre 1914-1918

jr 7 15

Paris, le 3 avril 1947.

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1ère Division

N/Réf. Pd 399

Monsieur le Secrétaire Général,
Messieurs les Directeurs et Chefs de Services
de la Direction Générale,
Messieurs les Directeurs des Régions,
Monsieur le Chef du Détachement d'Occupation
en Allemagne.

Il est arrivé que des anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui avaient sollicité leur admission au Chemin de fer au titre des emplois réservés ont été occupés comme auxiliaires en attendant que leur inscription sur une liste de classement publiée au Journal Officiel permette de les admettre au cadre permanent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il vient d'être décidé de prendre en compte les services ainsi accomplis par les intéressés en qualité d'auxiliaires, tant pour la retraite que pour la fixation de l'ancienneté dans les échelons de traitement.

La mesure s'applique aussi bien aux anciens agents (ou à leurs ayants droit) qu'aux agents encore en activité de service.

Les bénéficiaires de ces dispositions devront effectuer le versement à la Caisse des Retraites, pour la période ainsi valorisée de la cotisation incombant normalement à l'agent.

Les déclenchements d'échelons ou les augmentations de pension qui en résulteront ne pourront avoir d'effet antérieurement au 1er avril 1947.

P/ Le Directeur,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,

FATALOT.

Répartition n° 2



CHATELAIN
de VILLENEUVE-PRANÇAY
31 MARS 1928

C O P I E

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Direction de la Compagnie.

N O T E à MM. les Chefs de Service.

96/303

Paris, le 23 Mars 1928.

Par suite d'une modification à l'Instruction Ministérielle du 28 Juillet 1927 relative à la délivrance du certificat provisoire prévu par l'article 5 du décret du 28 Juin 1927 instituant un Office National des Combattants, la légalisation de la signature apposée sur les demandes des intéressés, qui était précédemment exigée, n'est plus nécessaire.

Vouslez-vous bien, en conséquence, donner les instructions utiles pour que les demandes de certificat provisoire d'ancien combattant qui vous seront remises conformément aux prescriptions de ma Note N° 95/200 du 31 Octobre dernier, soient acceptées même si la signature du postulant n'est pas légalisée.

P. le Directeur Général de la Compagnie,
L'Ingénieur en Chef Adjoint à la Direction,

REGNOUL

M. VALLANTIN.-

Griffé : REGNOUL.

N° MT- 95

Enregt: 274-22/21.

TRANSMIS à M. le Chef du Secrétariat, MM. les Ingénieurs régionaux du Matériel et de la Traction, Chef de la Division de la Comptabilité, Ingénieur chargé du Contrôle des Travaux-Extérieurs, Ingénieur-Conseil chargé du Laboratoire, Ingénieur Principal et Chefs locaux du Service des Approvisionnements.

Pour exécution.

Paris, le 28 Mars 1928.

P. l'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,
L'Ingénieur en Chef Adjoint,

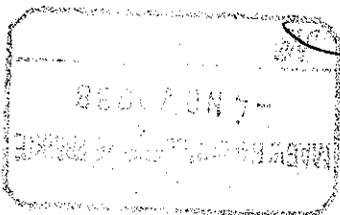
DESCHAMPS

7 5 5 9

2

Rappel de solde aux agents mobilisés

u v j



Paris, le 25 octobre 1938
88, rue St-Lazare (9e).

S.N.C.F.
Service Central
du Personnel

1ère Division Mt
Réf: 2482 A.

M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M. les Directeurs des Services Centraux.

Aux termes des instructions en vigueur, les agents qui ont été réce... mobilisés ou appelés à effectuer une période d'exercices militaires en raison de la situation internationale doivent recevoir suivant leur situation de famille, soit leur solde de la S.N.C.F., soit une allocation égale à la différence entre cette solde et leur solde militaire.

D'autre part, je vous ai fait connaître par ma note du 25 septembre 1938, qu'il y avait lieu de payer la solde entière du mois de septembre aux agents qui ont été appelés sous les drapeaux à la fin de ce mois.

Il résulte de cette dernière disposition que les agents qui n'avaient droit normalement qu'à la différence entre leur solde de la S.N.C.F. et leur solde militaire, ont bénéficié pour les quelques jours de septembre qu'ils ont passés sous les drapeaux de sommes supérieures à celles auxquelles ils avaient normalement droit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé, par mesure bienveillante, de ne pas faire subir aux intéressés la retenue des sommes qui leur ont été ainsi payées en trop.

Copie adressée à M.M. Les Secrétaires Généraux des Compagnies.

- URGENT - 28-10-1938.

M. JAPIOT.

A toutes fins utiles
(suite à mes précédentes transmissions).

P. le Directeur de l'Exploitation,
L'Ingénieur en Chef,
(signé) DARGNIES.

Le Directeur du Service Central
du Personnel,
P.O. Le Chef de la 1ère Division,
LEZER.

MT-p. SE.

Der: 7338-1

Paris, le 2 novembre 1938.

TRANSMIS à M.M.

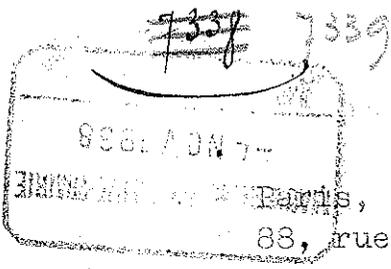
les Chefs de division, de subdivision,
d'arrondissement et d'établissement,

Comme suite à mon transmis MT-p. SE. du 31 octobre 1938,
A titre d'instructions.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
P.O. L'Ingénieur,
GARNIER.

*1 Ex à g. km.
4. 4. 11. 38
A. J. L. L. L.*

P



S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1ère Division Mt

Réf. 2486-A

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
MM. les Directeurs des Services Centraux F et A.

*1 Ex à G.F.M.
à l'effet de renseignements
" " 31
J.M.*

Par note N° 2322 A du 7 octobre 1938 je vous ai indiqué le régime de solde à appliquer, pendant leur absence, aux agents qui ont été récemment mobilisés ou appelés à effectuer une période d'exercices militaires en raison de la tension politique européenne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la solde à maintenir - ou à comparer à la solde militaire des intéressés - doit, à titre exceptionnel, comprendre, outre le traitement fixe, l'indemnité de résidence, les allocations familiales et l'indemnité de cherté de vie, les primes - à l'exception des primes de rendement - dont auraient bénéficié les agents en cause s'ils n'avaient pas cessé leur service.

S'il s'agit d'agents dont la rémunération comporte une prime fixe, celle-ci leur sera payée pour les journées pendant lesquelles ils y auraient eu droit.

S'il s'agit d'agents dont la rémunération comporte des primes mensuelles ou trimestrielles variables ou des primes de traction, il leur sera attribué, pour leur période d'absence, la valeur statutaire de ces primes ou les minima mensuels.

Je vous prie de noter, par ailleurs, que les auxiliaires qui ont été mobilisés ou appelés à effectuer une période d'exercices militaires dans les conditions rappelées ci-dessus seront, à titre

.....

exceptionnel, traités, pendant leur absence, comme les agents du cadre permanent se trouvant dans la même situation de famille: ils bénéficieront donc, suivant le cas, de leur solde normale à l'exception des primes de rendement ou d'une allocation égale à la différence entre la dite solde et leur solde militaire.

Le Directeur du Service Central
du Personnel,
BARTH.

Copie aux Services Centraux { M. T. V. P.
C. O. Retraites
Copie aux Régions.

- URGENT -

26-10-1938.

M. JAPIOT.

A toutes fins utiles.
(Suite à mes transmissions des
10 et 17 octobre 1938.

P. le Directeur de l'Exploitation,
L'Ingénieur en Chef,
(signé) DARGNIES.

MT-p. SE.

Paris, le 31 octobre 1938.

Der: 7338-1

T R A N S M I S à M.M.

les Chefs de division, de subdivision,
d'arrondissement et d'établissement,

Comme suite à ma Note de Service du 11 octobre 1938.
A titre d'instructions.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
CHAMBON.

S.N.C.F.

MT-p. SE.

Der: 7338-1

73389/2

N O T E D E S E R V I C E

h.v.f.

Dél. Cél.

Paris, le 11 octobre 1938.

Solde des agents
mobilisés.

Les agents qui, dernièrement, ont été rappelés sous les drapeaux, soit par voie d'affiche, soit par convocation individuelle, doivent être considérés comme ayant effectué une période d'instruction militaire obligatoire et il convient, par suite, de leur appliquer les prescriptions de la note n° 7/454 du 12 juin 1937 de la Direction (non transmis n° MT-243 du 18 du même mois).

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

JAPIOT.

*Bureaux
Caw
C. P. M.
14. 10. 38
The*

7 5 5 9

5

*Bonifications d'ancienneté aux
agents mobilisés qui étaient en service
au Réseau lors de leur départ aux armées*

AGENTS MOBILISES OU MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX

du fait de la guerre et qui étaient en service au réseau lors de leur départ aux Armées susceptibles de bénéficier des bonifications spéciales d'ancienneté prévues par l'instruction du 29 Mars 1928 de M. le Directeur Général :

NOTA : lorsqu'un agent sera passé dans la réserve à une autre que celle fixée pour sa classe de recrutement, on justifiera sa situation dans la colonne " Observations " . On indiquera par exemple : ajourné , incorporé avec la classe de , engagé volontaire le pour .. , . On opérera de même lorsque la date de libération effective sera différente de sa classe de mobilisation . On indiquera par exemple : réforme volontaire R.A. etc..

Noms et Prénoms	Emploi et Résidence	Date de naissance	Classe de mobilisation	Date de mobilisation ou de passage dans la réserve D	Date de libération effective D ¹	Différence (en trimestres) A	Temps passé dans une unité combattante (en trimestres) T	Bonifications correspondantes T x 2 =		Temps passé dans une unité non combattante A - T = T ²	Bonif. correspondante B ¹	Bonif. cat. B ²	Bonif. cat. B ³	Bonif. cat. B ⁴	Bonif. cat. B ⁵	Situation au 1 ^{er} octobre 1927		Observations	
								avant bonif.	après bonif.										
															Traitement + complément	ancienneté	Traitement + complément	ancienneté	
1. RTUS Louis Edme	Employé au MVG	4-4-91	I911	1-10-14	9-1-17	5 ³	4 ⁵	8		1	1	9	"	9	6100 + 1775	1-8-25	6100 + 1775	1-11-24	Rendu à la disposition de l'Etat
2. MAILLOT Edmond Joseph Célestin	S/Chief de Ede de Manoeuvres au M.V.G.	21-8-87	I907	26-11-14	16-10-16	4	4	8		"	"	8	1	1	4.900 + 1470	1-7-27	4900 + 1470	1-6-27	
3. HATEAU Georges Pierre	Chief de Magasin de 1 ^o Cl. MVG	15-8-91	I911	1-10-14	31-10-16	5	5	10		"	"	10	"	10	9825 + 2705	1-9-25	9825 + 2705	1-11-24	
4. EBOST Octave	Employé Ppal au M.V.G.	14-6-89	I909	4-11-14	22-1-17	5	4	8		4	4	8	0	6	4900 + 1975	1-1-27	4900 + 1975	1-1-27	
5. SPARON Louis Paul Richeville	Aide Distributeur au M.V.G.	7-1-84	I904	2-9-14	14-2-19	9	4	8		7	7	14	4	9	4900 + 1470	1-2-25	5100 + 1525	1-7-27	- d' -
6. DURDAUET Paul Eugène	S/Chief de Mag au M.V.G.	20-6-90	I910	1-11-14	9-9-16	4	2	4		2	2	6	4	2	7800 + 2200	1-3-26	7800 + 2200	1-1-26	- d' -
7. RAPIN Henri Ernest Joseph	Employé Ppal au M.V.G.	14-1-94	I914	15-12-17	12-4-19	2	2	4		1	1	5	"	5	6100 + 1775	1-4-25	6100 + 1775	1-11-24	afaire incorporé au la ch. 11 RA
8. ERAULT Adolphe	Aide Ouvrier au M.V.G.	6-8-87	I907	18-11-14	17-10-16	4	3	6		1	1	7	6	1	15,30 + 4,60	1-4-25	15,30 + 4,60	1-3-25	Rendu à la disposition de l'Etat
9. UNYET Emmanuel	Aide Distributeur au M.V.G.	4-12-83	I903	2-8-14	11-3-19	10	7	14		3	3	17	13	4	5100 + 1525	1-7-27	5100 + 1525	1-3-27	RA

7 5 5 9

4

Bonifications d'ancienneté aux agents
admis au réseau après avoir été mobilisés pendant la guerre
et ayant présenté leur candidature dans les 6 mois suivant
leur démobilisation.

Je
Villeneuve-les-Bains 8/1/47

N° 11045 F
V.N. n° 44 SM
Der 7074-7/1/1947
1 pièce.

C. N. M. - Bureau B

P. H. S.

Ci-joint, en retour, après
visa et indication du mode de
libération choisi par l'intéressé,
la fiche de révision de l'affili-
ation de M. RIGAL Louis, chef
distributeur au MVC.

1. INSPECTEUR DIVISIONNAIRE.

S.N.C.F.
MT-SE

Paris, le 7 Janvier 1947

F/YG

Comptabilité
Bureau E
Der: 7074
MTC n° 44 SM

COMMUNIQUE à M. le Chef
du Magasin Général de
VILLENEUVE

1 pièce jte

La fiche de révision
d'affiliation du CDR RIGAL Louis,
pour visa par l'intéressé et indi-
cation du mode de libération
choisi.

COMMUNIQUE
7 JANV 1947
C. N. M. - Bureau B
1. INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

P. H. S.

L. Bouteau

Villeneuve-Préville 16/12/46

C.T.M. Bureau D

P. A. R. I. S.

N° 11292 P
13 pièces.

Je vous adresse ci-joint, les
fiches de révision de l'affiliation
de 13 agents du service central de
Villeneuve-Préville.

La base limite à prendre en
compte étant le 23/10/1946 (date de
cessation des hostilités) il y a
lieu de renvoyer la bonification
d'ancienneté de Monsieur ROUJON
à 37 mois au lieu de 28 et d'augmenter
les 12 autres.

Je vous serais obligé de bien
vouloir faire le nécessaire pour
rembourser à ces agents les sommes
qui leur ont été retenues.

L'INSPECTEUR A. V. L. J. M. L. M. P.

MVG (M^{re} Amarger)

La date limite à prendre en compte
pour le calcul est le 23.10.19 (Date de
cessation des hostilités).

Je fait donc :

- 1° renvoyer la fiche de Roujon
- 2° annuler les autres fiches en joints
- 3° faire rembourser par Bureau E la
somme retenue
- 4° modifier le tableau de l'état des empi-
fichements à accorder joint à votre lettre
10653 du 1-7-46

13.12.46
Bureau B
Group. 8

État des rappels d'ancienneté à
accorder aux agents mobilisés pendant la guerre

État des rappels d'ancienneté à accorder aux agents mobilisés pendant la guerre
(Suite à l'Instruction du 27 septembre 1929)

à la date du 1^{er} janvier ~~1937~~¹⁹⁴⁶

Nom et prénoms	Emploi et résidence	Date de naissance	Classe de mobili- sation	Date D de mobilisation ou de passage dans la R.A.	Date D ¹ de libération effective
CHAPUY Emile	SCMG M.V.G.	5.12.03	1913	1.10.16	12.5.19
COPPEL Jean	CRV "	22.5.97	1917	7.1.19	24.9.19
CORNIL Henri	CRV "	9.5.90	1910	1.10.15	4.9.19
MARIUS René	CRV "	8.8.96	1916	10.4.18	3.10.19
CHRETIEN Edmond	CM IV "	17.5.95	1915	15.12.17	13.9.19
GACHON Achille	RD "	6.6.98	1918	16.4.20	15.6.20
LOMBARD Jean	EMP "	13.2.98	1918	16.4.20	15.6.20
PEQUIGNOT Marcel	EMP "	21.5.97	1917	7.1.19	25.9.19
PLANCON Gaston	EMP "	30.4.95	1915	15.12.17	13.9.19
VALET Germain	EMP "	26.2.98	1918	16.4.20	15.6.20
AUGU Alphonse	EM "	3.7.87	1907	2.8.14	9.7.19
BOUVERET Felicien	CDR "	11.12.91	1911	26.8.16	24.4.19
BUSSEUIL Marcel	CDR "	11.5.97	1917	7.8.19	26.9.19
FONTAINE Marie	CDR "	11.11.94	1914	1.9.17	7/9.19
GALISSON Jean	CDR "	15/7/96	1916	10.4.18	23.8.19
GONOT Hippolyte	CDR "	16.10.90	1910	3.8.14	8.8.19
RENAUD René	CDR "	18.2.98	1918	15.4.20	15.6.20
GERBAULT Gustave	DR "	30.12.89	1909	2.8.14	31.7.19
LESUEUR Adrien	GRAUL "	1.8.94	1914	1.9.17	9.9.19
FAURE Joannès	CBRMV "	19.8.14	1914	1.9.17	23.8.19
HANRYON Ernest	AIDR "	21.10.97	1917	7.1.19	12.9.19
PENNEBIER Marcel	AIDR "	23.11.98	1918	16.4.20	15.6.20
SAUTREAU Roland	AIDR "	22.12.98	1918	16.4.20	15.6.20

Différence D' - D exprimée en nombre entier de mois N	Nombre de mois de bonification N ⁴ déjà ac- cordés par application de l'instruction de la Direction du 1 - 11 - 1923	Rappel d'ancienneté à accorder N - N ⁴	Situation au 1 ^{er} janvier 1937				Observations
			avant bonification		après bonification		
			Traitement	Ancienneté	Traitement	Ancienneté	
32	-	32	7352	12.43	7352	4.41	/
9	-	9	6521	4.44	6521	7.43	/
48	-	48	6772	6.45	6772	6.41	/
18	-	18	6772	3.44	6772	9.42	/
21	-	21	6772	11.45	6772	2.44	/
2	-	2	5799	12.42	6018	12.45	/
2	-	2	5558	2.44	5558	12.43	/
9	-	9	6238	12.43	6238	3.43	/
21	-	21	6238	1.42	6238	4.40	/
2	-	2	5799	6.43	5799	4.43	/
59	59	-	5745	1.43	5745	1.43	a bénéficié de 59 mois sans versements
32	32	-	5745	11.44	5745	11.44	a bénéficié de 32 mois sans effectuer les versements pour la retraite
9	-	9	5745	1.43	5745	4.42	/
24	-	24	5745	6.42	5745	6.40	/
18	-	18	5745	6.45	5745	12.43	/
60	56	4	5745	8.38	5745	4.38	a bénéficié de 56 mois
2	-	2	5185	11.42	5185	9.42	/
60	60	-	4875	1.44	4875	1.44	a bénéficié de 60 mois sans effectuer les versements pour la retraite
24	-	24	4875	5.45	4875	5.43	/
24	13	11	4678	1.46	4678	2.45	/
9	-	9	3756	3.43	3756	6.42	/
2	-	2	3756	10.45	3756	8.45	/
2	-	2	3756	12.45	3756	10.45	/

Nom et prénoms	Emploi et résidence	Date de naissance	Classe de mobili- sation	Date D de mobilisation ou de passage dans la R.A.	Date D ¹ de libération effective
GERMAIN René	SURO M.V.G.	29.3.90	1910	4.8.14	9.7.17
PACCOF André	SURO M.V.G.	13.10.89	1909	3.8.14	5.8.19
MUSARD Maurice	Gardien "	26.3.96	1916	10.4.18	19.9.19
DUPIAT Marcel	O "	30.3.93	1912	23.6.16	25.8.19
VITEAU Gaston	O "	16.2.93	1913	1.10.16	1.9.19
BOBIN Camille	AIO "	22.4.95	1915	15.12.17	13.9.19
BOMBLED Gabriel	SCBRMV "	25.5.17	1917	7.1.19	20.8.19
DEQUEANT Edouard	SCBRMV "	16.6.96	1916	10.4.18	1.9.19
ESPINAT Jules	SCBRMV "	12.9.18	1918	16.4.20	15.6.20
GALAND Jules	SCBRMV "	25.4.93	1913	1.10.16	12.8.19
HOUDEBINE Roger	SCBRMV "	30.10.98	1918	16.4.20	15.6.20
LELARD Antoine	SCBRMV "	17.1.88	1908	27.9.15	24.7.19
MEUNIER Sulpice	SCBRMV "	5.1.97	1917	7.1.19	22.9.19
MOIRÉAU Robert	SCBRMV "	4.9.92	1912	1.10.15	29.8.19
MOREAU Gustave	SCBRMV "	6.10.94	1914	1.9.17	11.8.19
RUBIGNY Henri	SCBRMV "	11.7.91	1911	1.10.14	16.8.19
ALBONESY Julien	MVSP "	1.3.94	1914	1.9.17	7.9.19
CHAMBON Marius	MVSP "	10.12.93	1913	1.10.16	1.9.19
COCHON Jules	MVSP "	9.8.94	1914	1.9.17	7.9.19
CRESSEND Pierre	MVSP "	10.2.97	1917	7.1.19	25.9.19
CRESNIER Eugène	MVSP "	25.5.96	1916	10.4.18	25.9.19
DANDINE Jean	MVSP "	9/7/18	1918	16.4.20	15.6.20
DUBOIS Adrien	MVSP "	19.1.92	1912	1.10.15	23.8.19

Différence D' - D exprimée en nombre entier de mois N	Nombre de mois de bonification N ¹ déjà ac- cordés par application de l'Instruction de la Direction du 1-11-1923	Rappel d'ancienneté à accorder N - N ¹	Situation au 1 ^{er} janvier 1937				Observations
			avant bonification		après bonification		
			Traitement	Ancienneté	Traitement	Ancienneté	
59	59	-	4136	9.39	4136	9.39	a bénéficié de 59 mois sans versement
60	60	-	4136	1.38	4136	1.38	a bénéficié de 60 mois sans versement
18	-	18	3736	11.45	3736	5.44	✓
38	-	38	4310	9.44	4310	7.41	✓
35	-	35	4310	12.45	4310	1.43	✓
21	-	21	4023	10.43	4023	1.42	✓
8	-	8	4023	9.43	4023	1.43	✓
17	17	-	4023	2.46	4023	2.46	a bénéficié de 17 mois sans versement
2	-	2	4023	12.45	4023	10.45	
35	-	35	4023	8.45	4023	9.42	✓
2	-	2	3903	7.45	3903	5.45	
47	47	-	4023	11.38	4023	11.38	a bénéficié de 47 mois pour l'avancement, n'a pas effectué de versement pour la retraite
9	9	-	4023	3.44	4023	3.44	a bénéficié de 9 mois sans versement
47	-	47	4023	7.44	4023	8.40	✓
24	-	24	3963	12.42	4023	12.44	✓
60	-	60	4023	11.43	4023	11.38	✓
24	-	24	3696	2.43	3756	2.45	✓
35	-	35	3696	8.42	3756	9.43	✓
24	17	7	3756 3756	12.43 12.43	3756 3756	9.43 9.43	a bénéficié de 17 mois
18	-	18	3756	11.44	3756	5.43	✓
2	-	2	3756	11.44	3756	9.44	
47	-	47	3756	11.45	3756	12.41	

Différence D ¹ - D exprimée en nombre entier de mois N	Nombre de mois de bonification N ² déjà ac- cordés par application de l'Instruction de la Direction du 1-11-1923	Rappel d'ancienneté à accorder N - N ²	Situation au 1 ^{er} janvier 1937				Observations
			avant bonification		après bonification		
			Traitement	Ancienneté	Traitement	Ancienneté	
56	-	56	3756	10.44	3756	2.40	
9	-	9	3756	4.45	3756	7.44	
24	-	24	3756	6.45	3756	6.43	
2	-	2	3756	4.45	3756	2.45	
17	17	-	3756	2.43	3756	2.43	beneficiaire de 17 ans sans versements
2	-	2	3545	10.42	3575	8.42	
9	-	9	3636	3.43	3696	12.45	
2	-	2	3756	12.45	3756	10.45	
35	17	18	3756	5.42	3756	11.40	beneficiaire de 17 mois
38	38	38	3756	9.45	3756	7.42	
18	-	18	3696	7.43	3756	1.46	
44	-	44	3756	7.43	3756	11.39	
18	-	18	3696	4.42	3756	10.44	
60	-	60	3509	5.45	3509	5.40	

Noms et Prénoms	Emploi et Résidence	Date de naissance	Classe de mobilisation	Date D d'expiration de l'engagement de 2 ans (20-10-1913)	Date D1 de libération effective	Différence D1 - D exprimée en Nbre entier de mois N	Nbre de mois de bonification NI déjà accordés par application de l'Instruction de la Direction du 1-11-1923	Rappel d'ancienneté à accorder N - NI	Situation au 1er Octobre 27				Observat.
									Traitement avant bonification	Ancien-neté	Traitement après bonification	Ancien-neté	
LE GRILL Jean-Marie, Alexis	S/Chef de Brigade de manoeuvres au Magasin des Matières Inflammables de Villeneuve-Triage (Annexe du M.V.G.)	11-5-1890	1910	22-10-15	26-8-19	46	-	46	5875 par an	1-9-27	10520 par an	1-8-26	

Noms et Prénoms	Emploi et Résidence	Date de naissance	Classe de mobilisation	Date D de mobilisation ou de passage dans la RA	Date D1 de libération effective	Différence D1 - D exprimée en Nbre entier de mois N	Nbre de mois de bonification accordés par application de l'instruction de la Direction du 1/11:1923	Rappel d'ancienneté à accorder N - N1	Situation au 1er Janvier 37				Observations
									avant bonification	Après bonification	Traitement neté	Traitement neté	

LE GRILL
Jean-Marie, Alexis

S/Chef de Brigade
de manoeuvres au
Magasin des Matières
Inflammables de
Villeneuve-Triage
(Annexe du M.V.G.)

11/5/
1890

1900

2/10/15

26/8/19

46

-

46

887

12.35

899

8.35

Jm

Villeneuve-Prairie 19/12/45

C. S. M. T.

N° P/7074
VR:Tis du 12/12/45
Ders 7227-6+4 et
7074-400

Je vous adresse ci-joint, en double exemplaire, un état comportant les bonifications d'ancienneté à attribuer à M. LE GRILL S/Chef de brigade de manoeuvres au Magasin Général de Villeneuve-Prairie pour la période comprise entre la fin de son engagement et sa date de démobilisation.

Ci-joint, également, une fiche de révision de l'affiliation à son nom.

LE CHEF DE MAGASIN PRINCIPAL,

La Prairie, le 16 juin 1939.

M. l'Ingénieur Principal Chef de la
Subdivision des Magasins-Paris.

N° 1035
VR du 5/6/39
(Dr 7074) P/7074/7339

Je vous adresse ci-joint une fiche de révision
de l'affiliation et un état de rappels d'ancienneté
à la date du 1^{er} janvier 1937 au nom de

M. LE BOUILLONNEC Eugène distributeur au AVC

Cet agent était au 1/1/1937 s/agent technique à
Bercy-Rapée (C.F.S.M.) et a été nommé distributeur le
1/7/1937.

Le Chef de Magasin Principal.

Noms et prénoms	Emplois et résidences	Date de naissance	Classe de mobili- sation	Date D. de mobilisation ou de passage dans la R. A.	Date D. ^t de libération Effective
Le Bouillonnet Eugène, Marie	sous-agent technique à Berey-Rapée (G.F.S.M.)	11-7-1891	1911	10-10-14	11-8-14

Différence D. ^t - D exprimée en nombre entier de mois N	Nombre de mois de bonification N ^t déjà accordés, non application de l'Instruction de la Direction du 1-11-1933	Rappel d'ancienneté à accorder N - N ^t	Situation au 1 ^{er} janvier 1937				Observations
			avant bonification		après bonification		
			traitement	Ancienneté	traitement	Ancienneté	
58	-	58 mois	12.000 ⁰	1.8.1936	12.450 ⁰	1.4.1935	nommé distributeur au M.V.G. le 1 ^{er} juillet 1937

RECEVU
LE 29 FEVRIER 1928
M

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE.

Direction de la Compagnie.

N° 96/207

COPIE.

Paris, le 10 Février 1928.

NOTE pour M.M. (l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
(l'Ingénieur en Chef du Matériel et de la Traction
(l'Ingénieur en Chef du Service de la Construction.

Au cours de l'audience que je viens de lui accorder, la délégation de l'Union des Cheminots Anciens Combattants du Réseau a appelé mon attention sur les errements différents suivis par les Services en matière de rappels d'ancienneté aux réformés de guerre admis au Réseau au titre de la Loi sur les emplois réservés.

Au Service de l'Exploitation, ainsi qu'à celui du Matériel et de la Traction, on considèrerait comme origine du délai de candidature de 6 mois établissant le droit des intéressés au rappel d'ancienneté, la date de la démobilisation, telle qu'elle résulte de l'Instruction du 27 Septembre 1927, tandis que le Service de la Voie table sur la date de la réforme définitive.

Etant donné que les mutilés de guerre ne peuvent être admis dans un des "Emplois Réservés" qu'après leur réforme définitive par l'Autorité Militaire, il convient de prendre exceptionnellement, pour les Agents en cause, la date de cette réforme comme origine du délai de candidature de 6 mois fixé par l'Instruction du 27 Septembre 1927.

Le Directeur Général de la Compagnie,
Signé: MARGOT.

P.L.M.

Paris, le 17 Février 1928.

Matériel et Traction

Ingénieur en Chef

Der: 90/8-11/1

N° MT - 47

TRANSMIS à M.M. les Ingénieurs Régionaux
de la Traction et du Matériel,
le Chef de la Division de
la Comptabilité,
l'Ingénieur chargé du Contrôle
des Travaux Extérieurs,
l'Ingénieur-Conseil chargé de la
Direction du Laboratoire,
les Chefs locaux des
Approvisionnements,

A titre d'instructions et avec prière de
revoir le cas des agents se trouvant dans cette
situation.

L'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,
VALLANTIN.

P. I. M.
MINISTRE DE LA MARINE
LE 18 OCT 1927

Agents de toutes classes admis au
Régiment après avoir été mobilisés pendant la
guerre et qui, ayant présenté leur candida-
ture dans les six mois qui ont suivi leur demo-
bilitation, sont susceptibles de bénéficier des
bonifications d'ancienneté prévues par l'Ar-
rêté du 25 Septembre 1927 de M. le
Directeur Général.

Nota - Concernant les agents mobilisés pendant la guerre, il y a un chapitre en
joint dans la loi qui a été voté, qui règle, pour les classes de mobilisation, les
cas particuliers de situation de la colonne "Situations". Ce chapitre, par
exemple, prévoit, pour les agents mobilisés avec la classe un engagement volontaire de
plusieurs années, etc.

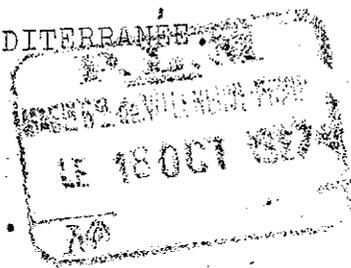
Le classement de ces agents, lorsque la date de libération effective d'un agent
sera différente de celle de sa classe de mobilisation, en indiquant, par exemple,

N°	Nom	Fonction	MVG	Date	Année	Classement	Mois	Mois	Mois	Montant	Date	Montant	Date	Notes
X	POLICART Alfred Paul	Chef Distributeur	MVG	27-6-05	1913	1-10-1913	4-1-1919	50 mois	10 Mois	20 Mois	5750 +1690	1-4-26	8200 +1775	1-8-27 RA
X	PUISSANT Jules	Distributeur	MVG	21-5-01	1911	1-10-1914	16-8-1919	58	19	39	5050 +1515	1-1-27	5500 +1575	1-10-26
X	BEROUL Paul François	Employé	MVG	8-6-24	1904	2.8.1914	24.1.1919	58		58	5400 +1600	1-9-25	6100 +1775	1.5.27
X	ROGIER Louis	Manoeuvre Spécialisé	MVG	20-9-03	1913	1-10-1918	30-1-1919	28	9	25	14,00 + 4,20	1-5-27	14,00 + 4,20	RA ajourné d'13
X	SALLE Eugène Eugène	Distributeur	MVG	18-10-07	1917	7-1-1919	25-3-1919	9	"	9	4800 +1440	1-11-25	5050 +1515	1-2-27 Recupéré cl. 1918
X	SAURAT Frédéric Paul	Chef de Groupe	MVG	15-3-01	1911	1-10-1914	1-3-1919	52	17	35	7500 +2075	1-11-27	7500 +2075	1-12-24 RA
X	SAUTERESH Pierre Paul	Manoeuvre spécialisé	MVG	20-7-05	1913	10-4-1918	16-3-1919	10	"	10	14,00 + 4,20	1-5-27	14,00 + 4,20	1-7-26 RA
X	SERCHET Henri-Gaston	Sous-Chef de Brigade de manœuvres	MVG	18-3-01	1911	1-10-1914	2-8-1919	58	19	39	4525 +1350	1-2-26	4650 +1395	1-11-25
X	VIGORON Virginie Maxime	Employé Principal	MVG	21-7-05	1914	1-2-1917	7-9-1919	24	8	16	6100 +1775	1-4-27	6100 +1775	Engagé vol. pour la durée de la guerre
X	VINCENY Joseph Eugène	Chef de Brigade de manœuvres	MVG	17-6-27	1904	9.8.1914	19.8.1919	56		56	5000 +1500	1.11.26	5400 +1600	1.1.27
X	VOLTZ Georges René	Manoeuvre spécialisé	MVG	2-2-00	1913	10-4-1918	26-3-1919	18	"	18	13,60 + 4,15	1-11-25	14,00 + 4,20	1-12-26
X	WINCKEL Gaston Jules	Sous-Chef de Brigade de manœuvres	MVG	9-5-26	1916	10-4-1918	28-9-1919	17	"	17	4525 +1350	1-7-27	4525 +1350	1-2-26

Vous note A/301
de 25/1-27
sans préjudice
" amputation

Direction de la Compagnie.

NOTE à M.M. les Chefs de Service.



Paris, le 5 Octobre 1927.

n° 92/158

COPIE.

L'Instruction du 27 Septembre dernier a porté à la connaissance du personnel les conditions dans lesquelles des rappels d'ancienneté sont attribués aux Agents admis au Réseau après avoir été mobilisés pendant la guerre, qui ont présenté leur candidature dans les 6 mois ayant suivi leur démobilisation.

La présente note a pour but de donner certaines précisions pour l'application de l'Instruction aux cas particuliers ci-après :

Agents mis en sursis d'appel pour travaux agricoles ou affectation en usine.

Les périodes de sursis seront à déduire du temps de mobilisation et ne donneront pas lieu à rappel d'ancienneté.

Ajournés.

Les ajournés devront être considérés comme étant passés dans la réserve avec la classe suyvant celle de leur recrutement.

Engagés volontaires.

a) Les Agents, dont l'engagement était en cours au 2 Août 1914, bénéficieront du rappel à partir de la date d'expiration de leur engagement;

b) ceux qui s'étaient engagés pour la durée de la guerre seront considérés comme ayant contracté un engagement de 3 ans.

Rengagés.

a) Les rengagés dont le dernier contrat était venu à expiration avant la mobilisation bénéficieront d'un rappel d'ancienneté égal à leur temps de mobilisation;

b) ceux dont le dernier contrat est venu à expiration au cours des hostilités recevront un rappel égal au temps écoulé entre la date d'expiration de leur dernier rengagement et la date de leur libération.

Dans l'un et l'autre cas, la date de démobilisation ou de libération à considérer ne pourra être postérieure à celle de la cessation des hostilités (23 Octobre 1919), à moins que l'intéressé ne fasse la preuve indubitable qu'il a été maintenu sous les drapeaux contre sa volonté après cette date.

Réformés temporaires rappelés à la mobilisation.

Le rappel d'ancienneté leur sera accordé à partir de la date de leur mobilisation, à condition, toutefois, que cette date soit postérieure à celle du passage dans la réserve.

Agents mutilés ou blessés retenus dans un hôpital, un centre de réforme ou un centre de rééducation et libérés après leur classe.

Le délai de six mois, avant l'expiration duquel l'Agent doit avoir fait sa demande d'admission pour bénéficier du rappel d'ancienneté, courra à partir de la libération effective.

Agents en service lors de la grève de 1920, licenciés puis réadmis au Réseau comme Agents nouveaux.

Ces Agents ne bénéficieront d'aucun rappel d'ancienneté.

T.S.V.P.



Anciens Agents
ayant démissionné
avant la guerre
et réadmis depuis.

Ceux d'entre ces Agents qui ont été réadmis
comme Agents nouveaux bénéficieront du rappel d'ancienneté
comme les autres Agents recrutés après la guerre.

Agents qui, lors
de la déclaration
de guerre, étaient
occupés depuis un
certain temps
comme auxiliaires
ou journaliers et
n'ont été admis
dans le cadre
permanent qu'après
leur démobilisation.

Il n'y a pas lieu à rappels d'ancienneté au
profit de ces Agents qui ont été affiliés rétroactive-
ment à la date anniversaire de l'origine de leurs
services au Réseau comme auxiliaires ou journaliers.

Il est bien entendu que les Agents des classes
1911 à 1915 et assimilés des classes antérieures, à
qui des bonifications spéciales ont été attribuées en
vertu des dispositions de l'Instruction du 1er Novembre
1923 ou des notes subséquentes pour l'application de
cette Instruction, conserveront le bénéfice des dites
bonifications, aux lieu et place des rappels d'ancienneté,
si elles leur sont supérieures.

Le Directeur Général de la Compagnie,

Signé : MARGOT.

M. VALLANTIN

Paraphé : MARGOT.

27 septembre 1927.

INSTRUCTION

RELATIVE A

L'ATTRIBUTION DE RAPPELS D'ANCIENNETÉ AUX AGENTS ADMIS AU RÉSEAU APRÈS AVOIR ÉTÉ MOBILISÉS PENDANT LA GUERRE ET AYANT PRÉSENTÉ LEUR CANDIDATURE DANS LES SIX MOIS QUI ONT SUIVI LEUR DÉMOBILISATION

(Instruction annulant et remplaçant l'Instruction du 1^{er} novembre 1923).

En exécution des dispositions du § 2^o du Chapitre II (Livre 1^{er}) des Conditions de rémunération, dont l'application a fait l'objet de l'Instruction du 1^{er} novembre 1923, les Agents appartenant aux classes de mobilisation 1911 à 1915, qui, au début de la guerre, n'étaient pas au service du Réseau et qui y ont posé leur candidature six mois au plus tard après leur démobilisation, ont reçu, lors de leur commissionnement, une bonification d'ancienneté égale au tiers du temps écoulé entre la date du passage de leur classe dans la réserve de l'armée active et la date de leur libération effective.

Par extension de ces dispositions, il a été décidé d'attribuer aux Agents majeurs de toutes classes (jusques et y compris la classe 1917), admis au Réseau après avoir été mobilisés pendant tout ou partie de la guerre et ayant présenté leur candidature dans les six mois qui ont suivi leur démobilisation, un rappel d'ancienneté égal :

a) à la totalité de leur temps de mobilisation (1), s'ils étaient libérés du service militaire actif avant la déclaration de guerre ;

b) au temps écoulé entre la date de leur passage dans la réserve de l'armée active et la date de leur démobilisation (1), s'ils se trouvaient sous les drapeaux lors de la déclaration de guerre, ou s'ils ont été incorporés postérieurement au 2 août 1914.

Pour les militaires libérés par anticipation (réformés, volontaires mis à la disposition du Réseau, etc...), le quantum du rappel d'ancienneté à attribuer est déterminé en considérant la date de libération effective.

Les bonifications d'ancienneté égales au tiers du temps passé sous les drapeaux au delà du temps légal de service militaire qui, en vertu des instructions antérieures, ont été déjà accordées aux Agents des classes 1911 à 1915 ou assimilés des classes antérieures (engagés, ajournés ou sursitaires, normalement libérables du service actif après le 2 août 1914),

(1) Le rappel d'ancienneté sera décompté en nombre entier de mois, les fractions de mois supérieures à 15 jours étant comptées pour un mois.

viendront en déduction des rappels qui résultent de la présente Instruction. Ainsi, un Agent de la classe 1912, passé dans la réserve le 1^{er} octobre 1915 et libéré le 1^{er} septembre 1919, qui a droit à un rappel d'ancienneté de 47 mois, ne se verra attribuer qu'un rappel de 32 mois, ayant déjà bénéficié antérieurement d'une bonification d'ancienneté de 15 mois.

Les bonifications spéciales qui ont été également accordées à certains *Officiers diplômés*, à raison d'un an par année de service accomplie comme Officier jusqu'au 31 décembre 1918 ne se cumuleront pas non plus avec les rappels d'ancienneté résultant de la présente Instruction.

Toutefois, ceux des intéressés qui ont présenté leur demande d'admission au Réseau dans les six mois suivant leur démobilisation bénéficieront d'une bonification supplémentaire de trois mois par année de service accomplie comme Officier jusqu'à la date précitée.

Ces rappels d'ancienneté seront attribués à la date du **1^{er} octobre 1927**, exactement comme sont attribuées au 1^{er} janvier de chaque année les bonifications statutaires, c'est-à-dire *sans effet rétroactif* (1). Ils ne donneront donc pas lieu à reconstitution de carrière ni à rappel de traitement pour la période antérieure au 1^{er} octobre 1927 et la situation des Agents bénéficiaires sera régularisée par états mod. 1016 spéciaux.

La présente Instruction, qui annule et remplace l'Instruction du 1^{er} novembre 1923, devra être portée à la connaissance du personnel intéressé par la voie de l'affichage.

Paris, le 27 septembre 1927.

Le Directeur Général de la Compagnie,

M. MARGOT.

du 18 oct au 5-11-27

Les Agents du M.V.G. - susceptibles de bénéficier des bonifications ci-dessus, sont priés de se faire inscrire au Secrétariat.

(1) EXEMPLE : Le 1^{er} octobre 1927, un Agent de la classe 1912, au traitement de 7.300 francs (échelle 10), avec une ancienneté de 6 mois, est en situation d'obtenir, d'après la règle ci-dessus, un rappel d'ancienneté de 47 mois, dont il convient de déduire la bonification de 15 mois qu'il a déjà obtenue par application de l'Instruction du 1^{er} novembre 1923.

Il recevra donc, à la date du 1^{er} octobre 1927, un rappel d'ancienneté de $47 - 15 = 32$ mois, qui s'ajoutera à son ancienneté dans l'échelon de 7.300 francs, soit $6 + 32 = 38$ mois; mais, comme le passage de l'échelon de 7.300 francs à celui de 7.800 francs s'effectue au bout de 36 mois, le traitement de l'Agent sera porté, à partir du 1^{er} octobre 1927, à 7.800 francs avec ancienneté de $38 - 36 = 2$ mois.

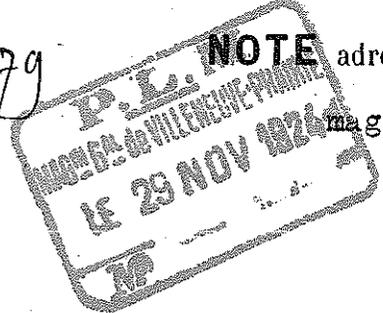
feuille de Chaillet adressée le 9-12-1924 à J.C.M.T.

MATÉRIEL ET TRACTION

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

INGÉNIEUR EN CHEF

- 96° AP 13979



adressée à Monsieur le Chef de magasin principal
magasin général de Villeneuve-Prairie.

- 2 pièces -

Paris, le 28 Novembre 1924.

Suite à vos notes 2081-P et 2113-P des 21 et 26 courant

Les états de services de l'aide-ouvrier HERAULT Adelphe et du sous-chef de brigade de manoeuvres CHAILLOT Edmond ne sont pas suffisamment détaillés en ce qui concerne le temps pendant lequel ces agents ont été mobilisés dans une unité combattante.

En conséquence, je vous prie de faire remplir la feuille ci-jointe par chacun de ces agents, conformément aux prescriptions de la note MT-249 du 26 courant.

P. l'Ingénieur Principal
Chef du Service des Approvisionnements
L'Ingénieur
Chef de la Division des Magasins

[Faint handwritten notes and stamps in the bottom left corner, including a date '29 NOV 1924']

Paris

le 13 Novembre 1924.

762
762

Monsieur

Les Réseau de chemins de fer viennent de décider que des bonifications d'ancienneté seraient accordées à ceux de leurs agents, anciens combattants, qui étaient majeurs et faisait parti du cadre permanent au début de la Guerre

Ces bonifications doivent être décomptés d'après le temps de service passé dans les unités combattantes telles qu'elles sont définies par la loi du 10 Août 1917 (Loi Mourrier) et il appartient aux intéressés de justifier de leur présence et de la durée de leur séjour dans une unité combattante par la production d'un pièce émanant de l'autorité militaire.

Mon cas se trouvent visé par la décision dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir un état signalétique et des services ou tout autre document indiquant les unités dans lesquelles j'ai servi au cours de la guerre et les périodes de temps que j'ai passés dans chacune de ces unités.

Cette pièce est destinée à justifier de mes droits auprès de mon Administration.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Attache

Nom & prénoms, *Kerant Adolphe*

Classe de recrutement, *1917*

Emploi au Réseau, *Aide-Couvreur*

Adresse, *84 Rue du Charolais. Paris. XII*

N° *762* au registre matriciel au Recrutement

de *Cosne*

Expend le certificat demandé

à Cosne le 20 Novembre 1924

N° 12346
[Signature]

VU pour attestation
Le Chef de Magasin Principal
du Magasin Général de
Villeneuve-Prairie.

Villeneuve St Georges le 13 Novembre 1924.

Extrait

Monsieur le Commandant du Bureau de Recrutement

Sangres.

Les Réseaux de chemins de fer viennent de décider que des bonifications d'ancienneté seraient accordées à ceux de leurs agents, anciens combattants, qui étaient majeurs et faisait partie du cadre permanent au début de la Guerre

Ces bonifications doivent ^{être} décomptées d'après le temps de service passé dans les unités combattantes telles qu'elles sont définies par la loi du 10 Août 1917 (Loi Mourier) et il appartient aux intéressés de justifier de leur présence et de la durée de leur séjour dans une unité combattante par la production d'une pièce émanant de l'autorité militaire.

Mon cas se trouvant visé par la décision dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir un état signalétique et des services ou tout autre document indiquant les unités dans lesquelles j'ai servi au cours de la guerre et les périodes de temps que j'ai passées dans chacune de ces unités.

Cette pièce est destinée à justifier de mes droits auprès de mon Administration.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Chaillot

Nom & prénoms, *Chaillot Edmond.*

Classe de recrutement, *1887*

Emploi au Réseau, *Chief de Brigade au M^e G. Villeneuve.*

Adresse, *132 Rue de Paris Villeneuve St Georges.*

N^o *822* au registre matricule du Recrutement

de *Sangres.*



VU pour attestation
Le Chef de Magasin Principal
du Magasin Général de
Villeneuve Prairie.

Chaillot

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including a signature that appears to be 'Chaillot' and some illegible text.

Le 21^e Décembre 1924

N^o 1179 J

M. l'Ingénieur en Chef de
Matériel et de la Tenue
Bureau du Personnel
Lyon

Comme suite à votre note

N^o 1179 J du 23 Septembre, l'arrêté
de votre adresse ci joint les renseignements
concernant le M. l'Ingénieur en Chef de Matériel et de la Tenue
Chaillet, Edmond, en vue de lui remettre des
bénéfices de liquidation spéciale et anticipée à
accorder aux agents pris par la note N^o 1179 J du
23 Octobre 1924

Ces agents se trouvent joints
de plus amples renseignements.

Non position officielle et annoncée a accordé
aux Agents publics par la note N° 7 222 du 22 Octob. 1914

Nom et prénom : **Charlot** **Edmond.**

Code de résidence : 2^e Secteur de Tréport de promotion au M^{re} G^l de Villeneuve Jaurès :

Date à laquelle l'agent a été mobilisé :

26 Novembre 1914.

Unités auxquelles l'Agent a appartenu pendant sa mobilisation avec
interruptions périodes de temps qu'il a passés :

avec Armées sans une unité combattante (!)

du 19 Décembre 1914 au

13 Octobre 1916.

avec une formation, mention en ce sens de correspondance :

20 Janvier 1916 au 30 Janvier 1916 (Hôpital) (Date approximative)
dans un dépôt ou une formation de l'intérieur :

Date à laquelle l'agent a été renvoyé dans ses foyers
ou mis à la disposition du service :

13 Octobre 1916

Villeuve Jaurès le 19 Décembre 1914

Charlot

Les agents mobilisés au 1^{er} Régiment de Jaurès de port précité la 2^e de
la 2^e de 3^e auxquelles ils ont appartenu et indiquant s'il s'agit
ou non d'une 2^e de Travaux